

# Diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense

## REGLEMENT DES ETUDES 2024-2025

Extrait du Règlement des Etudes de l'IEP

### Préambule

A la rentrée de septembre 2022, l'i-EPrépa propose une nouvelle formation diplômante en distanciel intitulée « Diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense ». Cette préparation menant à un diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye vient compléter l'offre de formations numériques de l'i-EPrépa à côté de la Préparation Intensive et du Semestre Tremplin.

Le diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense (diplôme CJSD) est une préparation aux concours de la fonction publique de catégorie A/A+ de la filière justice (ENM, DPJJ, Directeur des services des greffes) et de la filière sécurité-défense (EOGN, ENSP, ENAP, AAM, commissaire des armées).

Il a pour vocation de préparer les concours tout en validant un diplôme, avec un accent particulier mis sur la professionnalisation à travers l'obligation de stages et le développement de partenariats avec les écoles et institutions.

Il s'adresse donc particulièrement aux étudiants qui, ayant déjà obtenu un M2, souhaitent poursuivre leur préparation afin de se présenter une nouvelle fois aux concours. Il est également destiné à accueillir ceux qui ne souhaitent pas particulièrement obtenir un diplôme de M2, mais cherchent une préparation plus souple et aussi complète que possible aux concours A/A+.

Le diplôme CJSD a obtenu en 2022 le label Prépas Talents du service public octroyé par le Ministère de la transformation et de la fonction publique. Les étudiants éligibles au dispositif des Prépas Talents bénéficient d'un accès gratuit aux ressources et activités du diplôme CJSD.

### Article 1. Renvoi au règlement des études i-EPrépa

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, le règlement des études de l'i-EPrépa s'applique, notamment les articles 3, 4, ainsi que l'annexe 4 (description des modules).

### Article 2 : Conditions d'accès au diplôme

Le Diplôme CJSD est accessible, après examen du dossier par les responsables pédagogiques et entretien téléphonique (ou visioconférence) :

- aux étudiants attestant d'un niveau de Master 1 en droit, science politique, ou sciences sociales (Bac +4) ;
- les étudiants titulaires d'une licence en droit, science politique, ou sciences sociales ou d'une licence d'administration publique (LAP) peuvent être admis pour la préparation de certains concours, en fonction de l'excellence de leur dossier.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le relevé des diplômes et résultats académiques obtenus jusqu'à la formation au moins équivalente à un M1.
- Un CV précis et détaillé
- Une lettre de motivation au sein de laquelle il est demandé au candidat d'expliquer son parcours, sa situation pour l'année universitaire à venir, et de justifier son choix de préparer tel ou tel concours.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'i-EPrépa : [www.ieprepa.fr](http://www.ieprepa.fr).  
Les candidatures sont ouvertes selon les dates indiquées à l'article suivant.

### **Article 3. Durée de la formation**

#### Calendrier

- Période d'inscription : du 15 mai au 30 juin 2024
- Date de début de la formation (date effective d'accès à la plateforme numérique) : 2 septembre 2024.
- Date de fin de la formation : 25 avril 2025
- Date de fermeture de l'accès à la plateforme : 5 septembre 2025.

#### Estimation de la durée de la formation à distance et en présentiel, en heures

Cette durée dépend d'un grand nombre de paramètres, ce qui explique qu'elle fasse dans certains cas l'objet d'une estimation sous la forme d'une fourchette. Elle est détaillée, par module, dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).

### **Article 4. Cours en présentiel**

Le Diplôme donne lieu, en complément de la formation numérique, à trois sessions intensives en présentiel sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. La présence à ces sessions est obligatoire afin de valider le Diplôme.

Dates des sessions intensives:

- Novembre
- Décembre
- Février

### **Article 5. Contenu pédagogique**

Le Diplôme est organisé autour d'un tronc commun (bloc connaissances/ bloc compétences)

ET

- d'un Parcours Justice ou d'un Parcours Sécurité-défense

Les contenus pédagogiques du Diplôme CJSD s'appuient sur ce qui existe aujourd'hui dans le cadre de la « préparation intensive » de l'i-EPrépa (voir règlement intérieur i-EPrépa). Ils sont détaillés dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).

La formation propose également un abonnement d'un an à la bibliothèque numérique territoriale proposée par Cyberlibris (<https://www.cyberlibris.com/bnt.html>), dans les mêmes conditions que pour l'i-EPrépa.

### **Article 6. Modalités d'évaluation des enseignements et conditions d'obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme CJSD est conditionnée à la réunion des éléments suivants :

- Présence aux trois sessions intensives en présentiel
- Moyenne générale obtenue aux modules suivis (tronc commun, parcours spécialisé) supérieure à 10/20 : voir les modalités d'évaluation de chaque module dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).
- Les modules suivis (tronc commun et parcours spécialisés) se compensent entre eux.
- Note éliminatoire à un module : en dessous de 7/20

- Réalisation d'une expérience professionnelle (stage ou équivalent, CDD, autre...) dans le domaine de la justice ou de la sécurité-défense, minimum 1 mois. Cette expérience doit avoir été validée par la direction du diplôme.

Un jury constitué de la direction du diplôme et d'un référent pédagogique par module (voir plateforme numérique) sera réuni en juin de chaque année pour délibérer sur le respect des conditions d'obtention du diplôme. Il s'appuiera, outre les notes obtenues, sur une appréciation :

- de l'assiduité des étudiants, renseignée à partir des données de connexion de la plateforme Moodle ;
- de la progression des étudiants, appréciée par chaque référent sur la base des activités individuelles et collectives réalisées, des travaux rendus et des résultats aux épreuves d'entraînement ;

Il n'est pas prévu de session de rattrapage au diplôme CJSD ni de redoublement. Néanmoins, le jury, souverain, peut décider de faire repasser une ou plusieurs épreuves si la moyenne générale de l'étudiant ou de l'étudiante est comprise entre 9 et 10.

#### Article 7. Droits d'inscription

DE JUSTICE-SECURITE-DEFENSE	Extérieurs	Etudiants Sc. Po Saint-Germain*	Etudiants UVSQ / CY*
<b>Parcours Justice - Parcours Sécurité-défense</b>	<b>1680€</b>	<b>1180€</b>	<b>1350€</b>
<b>Souscription module admission - auditeur libre</b>	<b>+220€</b>		

\* Année en cours, ou n-1

Les droits d'inscription au diplôme CJSD sont spécifiques à l'i- EPrépa et constituent la contribution de l'étudiant à son fonctionnement. Ils restent acquis à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité de l'étudiant. Si l'étudiant se désiste avant le début des cours, le montant de l'inscription peut lui être remboursé. Néanmoins, l'i-EPrépa conserve 100€ de frais de gestion.

Les inscrits au diplôme CJSD peuvent solliciter :

- une bourse Talents (qui a remplacé l'allocation pour la diversité dans la fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>)
- une bourse sur critères sociaux : <http://www.crous-versailles.fr/bourses/>

Ces deux aides sont cumulables.

### **Article 8. Obligations des candidats inscrits au diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense**

Les inscrits au diplôme CJSD s'engagent à informer la direction du diplôme des concours qu'ils passent tout au long de l'année. La direction se réserve le droit de suspendre l'accès à certaines ressources/activités à défaut de réponse du candidat sur les concours effectivement passés.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer les contenus mis à leur disposition sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa et sur la bibliothèque numérique Cyberlibris, ainsi que les sujets et corrigés proposés. En cas de non-respect de cette obligation, le candidat se verra exclu de la formation par décision de la direction, sans remboursement des frais d'inscription, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.